

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

BEAUHARNOIS EXPRIME SON DÉSACCORD FACE À L'AUGMENTATION DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION PAR LA CMM

Beauharnois, le 18 juin 2024 – Lors de la séance du conseil municipal du 11 juin 2024, les élus de Beauharnois ont adopté à l'unanimité une résolution exprimant leur opposition à la récente décision de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) d'augmenter la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 150 \$ à compter du 1er janvier 2025. Les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre cette hausse immédiate, afin de maintenir la pression sur le gouvernement pour explorer de nouvelles sources de financement pérennes pour la période 2025-2028.

L'augmentation de cette taxe entraîne une hausse du coût par habitant pour les résidents des couronnes comparativement aux autres secteurs. Par exemple, avec une taxe de 150 \$, la contribution par habitant s'élèverait à 95 \$ pour la Couronne-Sud, contre 56 \$ pour l'agglomération de Montréal. Les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud servent à financer les modes de transport métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud.

Face à cette situation, la Ville de Beauharnois insiste sur la nécessité pour les cinq secteurs de la CMM de s'entendre avant le 25 septembre 2025 pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs.

Par la résolution entérinée hier, Beauharnois demande donc au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse, en plus de demander que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci.

De plus, il est souhaité que la nouvelle politique de financement prenne en considération :

1. L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
2. À qui bénéficie les services, exemple : les industries, commerces, entreprises, tours à bureaux qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main d'œuvre en plus d'éviter les retards de celles-ci ;
3. L'utilisateur payeur.

----- 30 -----

Source :
SERVICE DES COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
Ville de Beauharnois
450 429-3546, poste 228
communications@ville.beauharnois.qc.ca